



Mille-Clubs – Impasse de l'Ecole – 57230 BITCHE
Tél : 06.21.31.31.26 – Mail : ecole-danse-bitche@orange.fr
Site web: www.ecolededansebitche.fr

Règlement de la tombola 2018 organisée par le Foyer Culturel – ECOLE DE DANSE de Bitche.

Article 1 - Organisation

Le Foyer Culturel – Ecole de Danse de Bitche, association de loi 1901, organise du 15 avril 2018 au 30 juin 2018, une tombola, pour aider à financer les travaux de réfection du Mille-Clubs.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket peut participer à la tombola.

Les organisateurs, membres du comité du Foyer Culturel – Ecole de Danse de Bitche ne peuvent pas participer à cette tombola.

700 billets seront mis en vente au prix de 2€ par les élèves de l'Ecole de Danse.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 700 lots, d'une valeur globale minimale de 400 € :

- 1^{er} lot : 1 smartphone d'une valeur de 120 €
- 2^{ème} lot : 1 appareil photo numérique d'une valeur de 90 €
- 3^{ème} lot : 1 tablette tactile d'une valeur de 89 €
- 4^{ème} lot : 1 trimestre de cours de danse d'une valeur mini de 60 €
- 5^{ème} lot : 1 casque audio d'une valeur de 40 €
- 6^{ème} lot : 1 enceinte portable d'une valeur de 30 €
- 7^{ème} lot : 1 montre connectée d'une valeur inconnue (don)
- 8^{ème} lot : 1 casque audio d'une valeur inconnue (don)
- 9^{ème} lot : 1 casque audio d'une valeur inconnue (don)
- 10^{ème} lot : 1 cadeau Marionnaud d'une valeur inconnue (don)
- Lot de 11 à 600 : petits lots d'une valeur de moins de 1 €
- Et 100 lots de valeurs inconnues puisqu'ils proviennent de dons.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 23 juin 2018, à Bitche, en présence de Mme Odile HEIM, Présidente de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 30 septembre 2018. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association pourra remettre en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, à l'Espace Cassin le samedi 30 juin 2018, ou au Mille-Clubs pour les personnes n'ayant pas pu être présentes. Aucun envoi ne sera effectué.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Le Foyer Culturel – Ecole de Danse de Bitche se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du ticket, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à

Foyer Culturel – Ecole de Danse

Mme Odile HEIM

48 rue Trumelet Faber

57230 BITCHE

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Mme Odile HEIM, Présidente de l'association. Il est également consultable sur le site de l'association : www.ecolededansebitche.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).